

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 27/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CRISTAL UNION Etablissement de Sainte Emilie

route d'Epehy
SAINTE-EMILIE
80240 Villers-Faucon

Références : 2024-E10023
Code AIOT : 0005102598

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement CRISTAL UNION Etablissement de Sainte Emilie implanté route d'Epehy SAINTE-EMILIE 80240 Villers-Faucon. L'inspection a été annoncée le 31/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRISTAL UNION Etablissement de Sainte Emilie
- route d'Epehy SAINTE-EMILIE 80240 Villers-Faucon
- Code AIOT : 0005102598
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CRISTAL UNION exploite une sucrerie de betteraves sur le territoire de la commune de Villers-Faucon, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du

22/03/1988.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. " "

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5	Sans objet
2	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6	Sans objet
3	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8	Sans objet
4	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9	Sans objet
5	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2	Sans objet
6	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13	Sans objet
7	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 14	Sans objet
8	Secteur de la fabrication de sucre	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-26.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5
Thème(s) : Risques chroniques, Système de management environnemental
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME).
Constats : Le groupe CRISTAL UNION est certifié ISO 14001 (système de management environnemental) depuis 2014. Le certificat pour le site de Sainte Emilie a été présenté (n°2017/77546.6). Il est valable jusqu'au 03/12/2026. Un audit de suivi a eu lieu en 2021, le prochain aura lieu en 2025. Les documents justificatifs sont envoyés au siège tous les ans. Le site est également certifié ISO 50001 et ISO 9001.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6
--

Thème(s) : Risques chroniques, Inventaire

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit, maintient à jour et réexamine régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du SME défini au point ci-dessus, un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants :

I. - Des informations sur les procédés de production agroalimentaire et laitière, y compris :

- a) Des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions ;
- b) Des descriptions des techniques intégrées aux procédés et des techniques de traitement des effluents aqueux/gazeux destinées à éviter ou à réduire les émissions, avec mention de leur efficacité ;

II. - Des informations sur la consommation et l'utilisation de l'eau présentées sous forme de schémas de circulation et bilans massiques, et détermination des mesures permettant de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux (voir point 9) ;

III. - Des informations sur le volume et les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment :

- a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit, du pH et de la température ;
- b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents ;

IV. - Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment :

- a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit et de la température ;
- b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents ;

c) La présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité ;

V. - Des informations sur la consommation et l'utilisation d'énergie, sur la quantité de matières premières utilisée ainsi que sur la quantité et les caractéristiques des résidus produits, et détermination des mesures permettant d'améliorer continûment l'utilisation efficace des ressources ;

VI. - La définition et mise en œuvre d'une stratégie de surveillance appropriée en vue d'accroître l'utilisation efficace des ressources, compte tenu de la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. La surveillance peut prendre notamment la forme de mesurages directs, de calculs ou de relevés réalisés à une fréquence appropriée. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié.

Le niveau de détail de l'inventaire est en rapport avec la nature, la taille et la complexité de l'installation, ainsi qu'avec ses diverses incidences environnementales possibles.

Constats :

L'inventaire a été présenté, il intègre l'ensemble des éléments précisés du point I à VI (cf prescription contrôlée). Celui-ci est mis à jour chaque année.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique la technique «a» et une combinaison appropriée des techniques énumérées

au point «b»

«a»- Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (cf. point 5) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.

«b»- utilisation de techniques courantes :

Les techniques courantes comprennent notamment :

- La régulation et le contrôle des brûleurs ;
- La cogénération ;
- Les moteurs économes en énergie ;
- La récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques (y compris la recompression mécanique de vapeur) ;
- L'éclairage ;
- La réduction au minimum de la purge de la chaudière ;
- L'optimisation des systèmes de distribution de vapeur ;
- Le préchauffage de l'eau d'alimentation (y compris l'utilisation d'économiseurs) ;
- Les systèmes de commande de procédés ;
- La réduction des fuites du circuit d'air comprimé ;
- La réduction des pertes thermiques par calorifugeage ;
- Les variateurs de vitesse ;
- L'évaporation à multiples effets ;
- L'utilisation de l'énergie solaire.

Constats :

Pour répondre au point a):

L'établissement de Sainte Émilie est certifié ISO 50001 (système de management de l'Énergie). Des indicateurs de performance sont définis:

en 2023 :

- objectif fixé entre le groupe et la direction de Sainte Emilie: 0,15 MWh PCI/ t betteraves
- Résultats : 0,18MWh PCI/ t betteraves

en 2022:

- obj fixé entre le groupe et la direction de Sainte Emilie: 0,17 MWh PCI/ t betteraves
- Résultats : 0.16MWh PCI/ t betteraves

Pour répondre au point b), les techniques d'économie mise en œuvre sont les suivantes:

- La régulation et le contrôle des brûleurs ;
- La cogénération ;
- La récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques ;
- L'optimisation des systèmes de distribution de vapeur ;
- Le préchauffage de l'eau d'alimentation ;
- La réduction des fuites du circuit d'air comprimé ;
- La réduction des pertes thermiques par calorifugeage ;
- Les variateurs de vitesse ;
- L'évaporation à multiples effets .

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique la technique «a» et une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b à k :

- Techniques courantes :

- a : Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau, précédé ou non d'un traitement de l'eau pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui-même.

- b: Optimisation du débit d'eau;

- c: Optimisation des buses et des conduites d'eau;

- d: Séparation des flux d'eau;

Techniques liées aux opérations de nettoyage :

- e: nettoyage à sec;

- f:: système de curage des canalisations;

- g: nettoyage à haute pression;

- h: Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP);

-i: Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel;

- j: Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés;

- k: Nettoyage des équipements dès que possible.

Constats :

L'exploitant a mis en place sur son site, les points suivants:

a) Recyclage de l'eau: l'eau issue de la betterave est condensée et recyclée au niveau du process. Elle est stockée dans un bassin à eau condensée pour être réutilisée hors période de production.

d) Séparation des flux d'eau: les eaux condensées sont séparées et stockées dans un bassin spécifique pour être utilisées dans les activités nécessitant des eaux propres.

g) Nettoyage à haute pression: le nettoyage à haute pression est utilisé pour le nettoyage de certains équipements.

j) Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés: les équipements et installations sont conçus et font l'objet d'améliorations pour permettre un maintien propre et assurer un haut niveau d'hygiène, et pour faciliter les opérations de nettoyage.

k) Nettoyage des équipements dès que possible: des équipes de nettoyage dédiées sont mises en place lors des périodes de production afin de réaliser les opérations de nettoyage dès que c'est nécessaire et de maintenir les installations propres en permanence.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2

Thème(s) : Risques chroniques, Fluides frigorigènes

Prescription contrôlée :

L'exploitant utilise des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauprissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire. Les fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.

Constats :

La liste des installations a été présentée, elle est cohérente avec le dossier de réexamen. Aucun fluide frigorigène présent sur le site n'a un potentiel de réchauffement planétaire supérieur à 2500. L'exploitant n'a pas encore mis en œuvre de plan d'action pour remplacer ces équipements d'ici 2030 comme l'exige le règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit, met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion du bruit.

Constats :

Le plan de gestion de bruit est intégré dans le SME. Il a été présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 14

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs

Prescription contrôlée :

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, l'exploitant établit, met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion des odeurs.

Constats :

Le plan de gestion des odeurs (demandes/plaintes) est intégré au SME. Il a été présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Secteur de la fabrication de sucre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-26.1

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques spécifiées au point 8 et des techniques suivantes:

- Pressage de la pulpe de betterave
- séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave
- séchage solaire de la pulpe de betterave
- recyclage des gaz chauds
- (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betteraves.

Constats :

L'exploitant applique la technique de pressage de la pulpe de betterave. il est par un cahier des charges de presser les pulpes de betterave jusqu'à obtenir une matière sèche d'au moins 25% (La quantité minimale de matière sèche nécessaire pour assurer une bonne conservation des pulpes surpressées). Des analyses de la teneur en matière sèche sont effectuées dans le laboratoire interne à raison de trois fois par jour, pour garantir la conformité à notre cahier des charges.

Type de suites proposées : Sans suite